



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**DREAL-SPRICA-E-CB  
DDPP-SPE-SP**

**ARRÊTÉ n° : DDPP-DREAL-2021 -43**

**donnant acte à la Compagnie Industrielle et Minière (CIM intégrée à RHODIA CHIMIE) de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières de la concession de mines de cuivre, plomb, sulfates de cuivre et de fer, dite « Concession de Sain Bel »**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code minier, notamment ses articles L.163-1 et suivants, et en particulier l'article L.163-9 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment les articles 43 et suivants ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de Sain Bel du 18 décembre 2006, déposée par la Compagnie Industrielle et Minière (CIM) dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 donnant acte de la déclaration d'arrêt définitif des travaux de la concession de Sain Bel et prescrivant à la CIM des mesures complémentaires (AP1) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification de l'AP1 et demandant à la CIM des mesures supplémentaires sur les boues produites par l'installation de traitement des eaux d'exhaure ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 prescrivant des mesures supplémentaires à la CIM, relatives au traitement des eaux de la concession minière de Sain Bel (surveillance des rejets) ;

VU le mémoire descriptif des mesures prises présenté par l'exploitant, en date du 11 janvier 2011 ;

VU le courrier du 20 septembre 2019 attestant de l'intégration de la société CIM au sein du groupe RHODIA CHIMIE ;

.../...

---

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)

http : / / [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

VU le procès-verbal de récolement de ces mesures établi par la DREAL, en date du 7 juillet 2020 ;

VU le rapport du 11 janvier 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la lettre du 26 janvier 2021 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés correspondent à ceux annoncés dans la déclaration d'arrêt des travaux du 18 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que les mesures complémentaires prescrites à l'exploitant par les arrêtés préfectoraux susvisés ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que l'installation hydraulique de sécurité présente sur la concession sera transférée à l'État ;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux minières à la chaux, effectué par la station de traitement, permet de réduire les teneurs en sulfates et en métaux (zinc, fer, manganèse, aluminium et cuivre essentiellement) présentes dans les eaux de mine avant rejet au milieu naturel (rivière Brévenne) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de mesure technique raisonnablement envisageable pour prévenir les aléas résiduels susceptibles d'être présents dans le périmètre de la concession ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Il est donné acte à la société RHODIA CHIMIE (ayant intégré la Compagnie Industrielle et Minière), dont le siège social est situé 52 rue de la Haie Coq – 93300 AUBERVILLIERS, de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières sur la mine de Sain Bel située sur le territoire des communes d'Ancy, Bessenay, Bibost, Brussieu, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, L'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Savigny, Sourcieux-les-Mines dans le département du Rhône.

### **ARTICLE 2 : Publicité**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'Ancy, Bessenay, Bibost, Brussieu, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, L'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Savigny, Sourcieux-les-Mines et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois.

Ces mairies feront connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche sur Saône

- aux maires d'Ancy, Bessenay, Bibost, Brussieu, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, L'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Savigny et Sourcieux-les-Mines,

Lyon, le 23 février 2021

Le Préfet,

signée la préfète  
secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR